

MAEC Programmation 2023

Zones intermédiaires de Nouvelle Aquitaine (NA_ZIPC) Vienne Aval (NA_VIAV)



www.vienne.chambre-agriculture.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VIENNE**

Ordre du jour

- Quelques rappels sur la réforme de la PAC 2023-2027 en lien avec les éléments favorables à la biodiversité
- Nouvelle programmation MAEC 2023-2027
- MAEC Zones intermédiaires
- MAEC Vienne Aval

La PAC, pour qui ?

Cas général

Pour les exploitants individuels, personne physique :

- Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (= ATEXA)
- Et âge < 67 ans

Pour les personnes morales :

- Compter parmi ses associés au moins 1 agriculteur actif

Les exploitants ayant atteint l'âge légal de la retraite (67 ans) , devront choisir entre faire valoir leur droit à la retraite ou demander les aides de la PAC. Autrement dit, le cumul «aides PAC» et «retraite» ne sera pas possible.

Hors cas général

Cas des sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA :

- Relèver du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (dirigeants salariés et dirigeants de SAS)
- Exercer une activité agricole (selon art. L722-1 du CRPM).

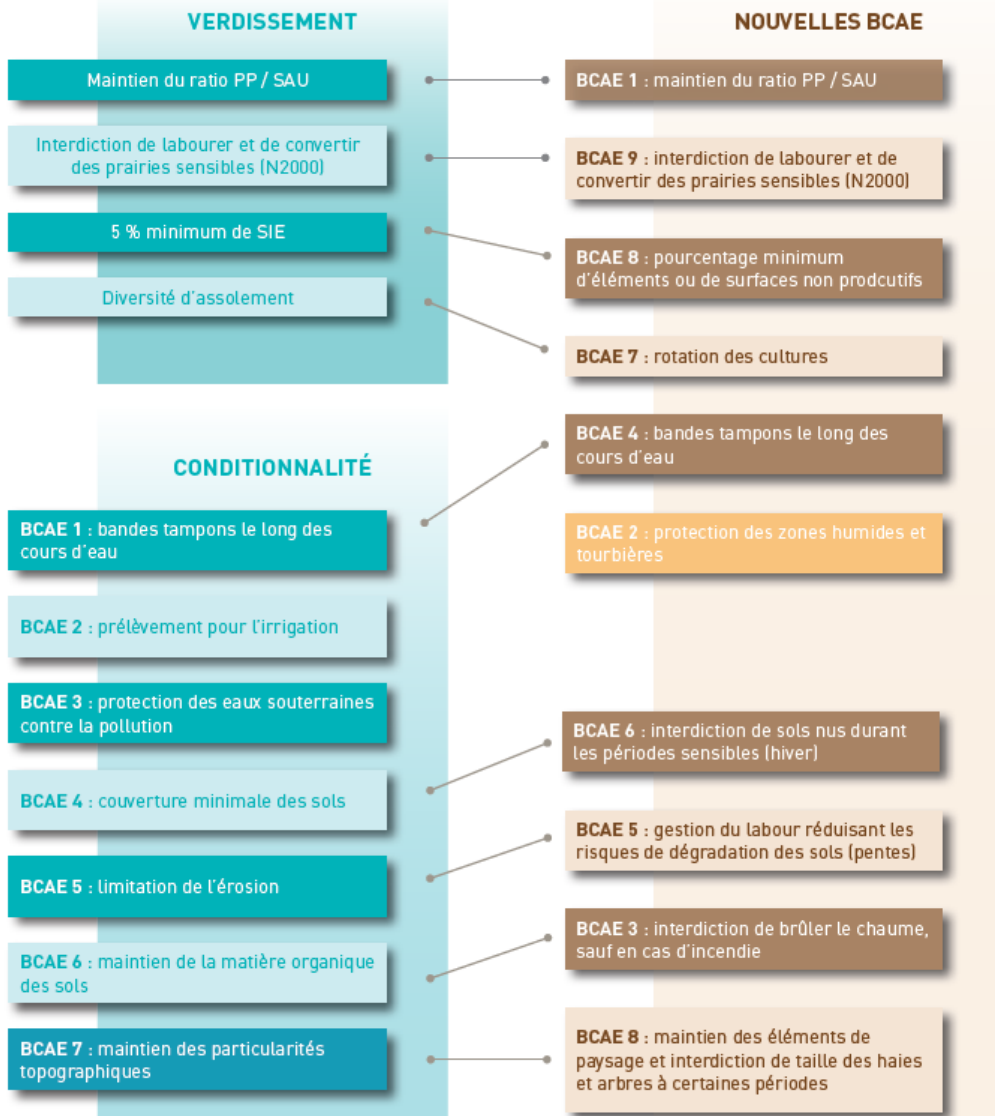
Cas des structures de droit public (lycées agricoles, collectivités, chambres) :

- Justifier d'une activité agricole.

Cas des associations loi 1901 :

- Justifier d'une activité agricole dans les statuts.

Rappels de la réforme PAC : Les BCAE



Zoom sur la BCAE 8 :

➤ Avoir $\geq 4\%$ de terres arables en jachère ou d'infrastructures agro-écologiques (IAE)

OU

$\geq 7\%$ de terres arables en jachère, d'IAE ou des cultures dérobées ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP (dont 3% minimum en jachère ou IAE)

➤ Maintien des éléments paysagers (haies, mares, bosquets)

+ interdiction de taille des haies et des arbres **du 16 mars au 15 août**

➤ Rappels de la réforme PAC : Les IAE

	Unité	Coef. Conversion (m ²) IAE 2023-2027
Jachères mellifères	m ²	1,5
Jachères non mellifères	m ²	1
Bandes tampon ≥5m de large	ml	9
Bordures de champ ≥5m de large	ml	9
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	ml	9
Arbres isolés	nb	30
Arbres alignés	ml	10
Haies ≤20m de large	ml	20 (anciennement 10)
Bosquets (≤50 ares)	m ²	1,5
Mares (entre 10 et 50 ares)	m ²	1,5
Fossés non maçonnés ≤10m de large	ml	10
Murs traditionnels Largeur ≥0,1 m et ≤2 m Hauteur ≥0,5 m et ≤2 m	ml	1

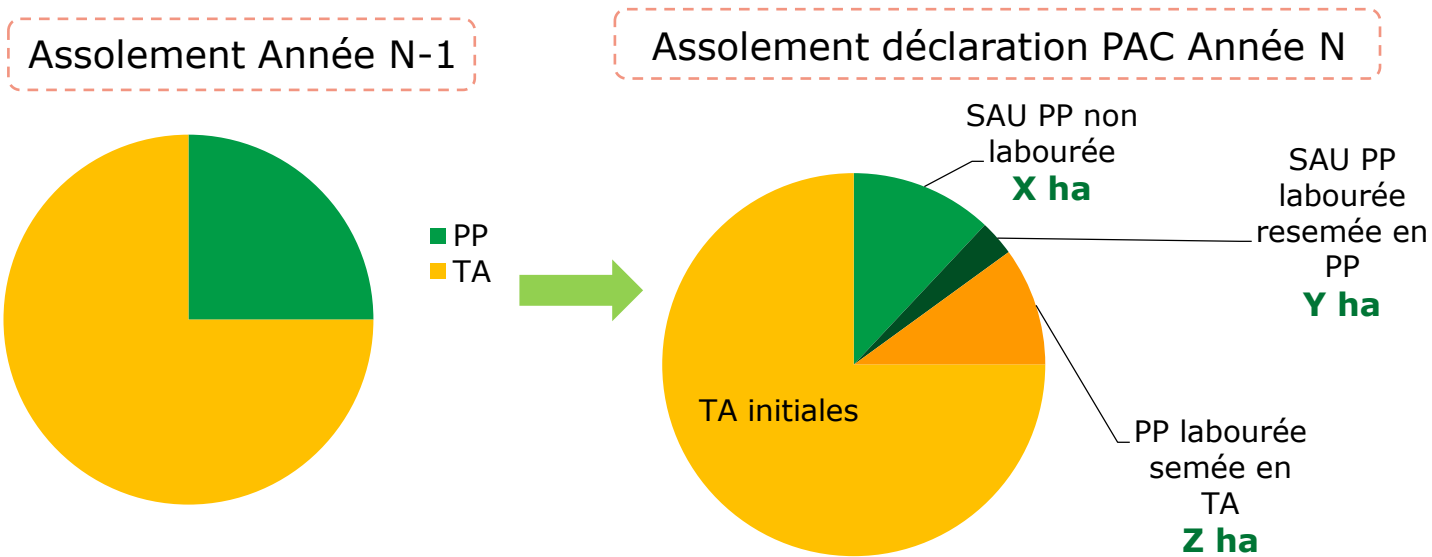
➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

Pratiques agricoles		Certifications	Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
Diversité des cultures sur les terres arables	Niveau 1 ou 2 en fonction de la diversité de l'assolement (système de points)	Niveau 1 : Certification environnementale de niveau « 2 + »	Niveau 1 : % d'IAE / SAU compris entre 7 et 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
% de prairies permanentes non labourées	80 à 90 % : niveau 1 ≥ 90 % : niveau 2 0 ppp sur prairies sensibles	Niveau 2 : Certification HVE	Niveau 2 : % d'IAE / SAU ≥ 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
Couverture végétale de l'inter-rang pour les cultures permanentes	¾ des inter-rangs couverts : niveau 1 ≥ 95 % des inter-rangs couverts : niveau 2	Niveau 3 : 100% de la SAU en bio hors 100% CAB (+ 30 €/ha)	
Prime de 7 €/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies /terres arables ET certification haie.			

Attention, pour la voie « pratiques agricoles », le montant du niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces obtiennent au minimum le niveau 1. Idem pour le niveau 2.

➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

Zoom sur le retournement des prairies permanentes



Accès au niveau supérieur
(au moins 90% de PP non labourées)



$$\frac{Y}{X + Y} < 10\%$$

77
€/ha

Accès au niveau de base
(entre 80% et 90% de PP non labourées)



$$10\% < \frac{Y}{X + Y} < 20\%$$

55
€/ha

→ Ne concerne que les PP labourées et ressemées en PP (Surface Y) entre le **1/09/N-1** et le **31/08/N**

→ Les PP labourées et remises en cultures **après le 01/09/N-1** (surface Z) entrent de la catégorie TA pour le calcul de l'éco régime

→ Les interventions interdites sont: **labour et travail profond**, le travail superficiel et le sur-semis sont autorisés.

Attention, en zone Natura 2000, le retournement d'une prairie permanente est soumis à évaluation d'incidence. Le retournement de prairie sensible est **interdit**.

➤ Qu'est-ce qu'une MAEC ?

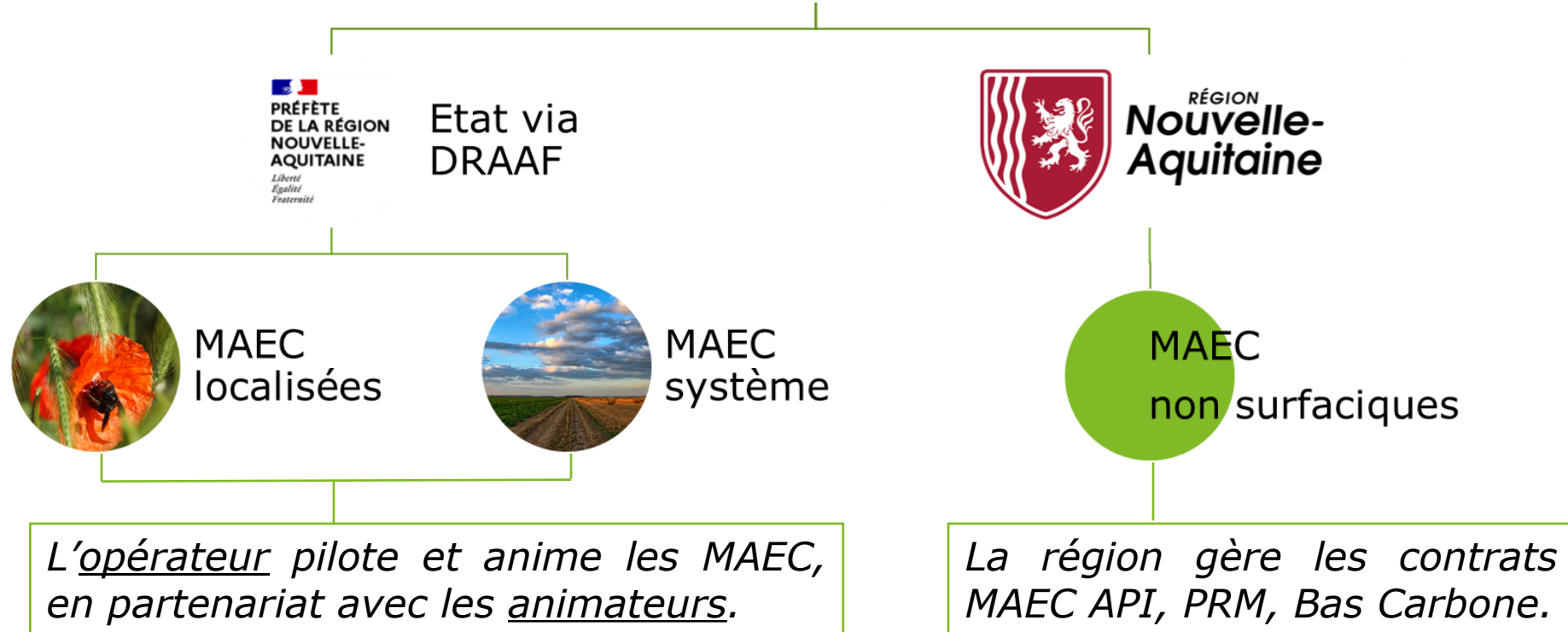
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

C'est un contrat passé entre l'**agriculteur** et le **financeur** (Etat ou Agences de l'Eau) pour une durée de **5 ans**, au cours duquel :

- l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges
- le financeur indemnise l'agriculteur chaque année pour le respect de ces obligations

Ces cahiers des charges visent à réduire les pressions sur l'environnement.

Gouvernance



Organisation

- La DRAAF attend d'un opérateur qu'il présente un PAEC répondant à un contenu précis :
 - Un **territoire** géographique : sur la base de la cartographie des enjeux définis par l'AG
 - Une liste de **mesures** : identifiées dans un catalogue national
 - Des objectifs de **contractualisation**
 - Des critères de **priorisation** des demandeurs

Nouvelle programmation MAEC 2023-2027

Ce qui change...

○ Les territoires

- ↪ Regroupement thématiquement des PAEC pour en réduire le nombre
- ↪ Superposition de territoires possibles

○ Les mesures

- ↪ Mesures à plusieurs niveaux
- ↪ Trois obligations « transversales » communes à toutes les mesures : diagnostic, formation, % surface éligible

○ Les plafonds

- ↪ Mesures localisées : 2 000€ à pas de plafond
- ↪ Mesures systèmes : plafonds progressifs en fonction des exigences des mesures

○ Les critères de priorisation obligatoires

- ↪ Définir une liste d'exploitations classées

Les mesures

✓ Mesures « localisées »

L'exploitant engage une ou plusieurs parcelles dans le contrat

au moins 50 % de la parcelle doit être incluse dans le territoire

✓ Mesures « système »

L'exploitant engage toute son exploitation dans le contrat

au moins 50% des surfaces éligibles doivent être incluses dans le PAEC

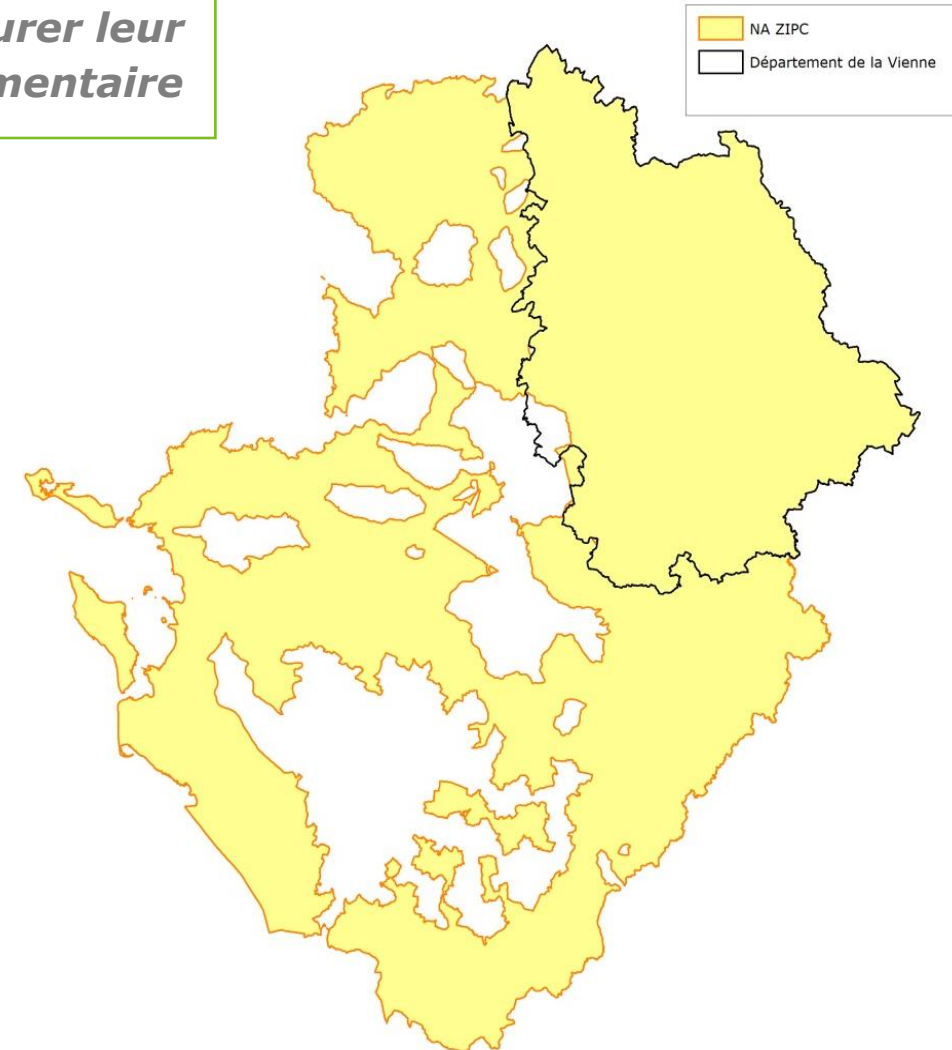
➤ Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine

Objectif : accompagner les exploitations pour les aider à assurer leur transition agro-écologique tout en visant la souveraineté alimentaire

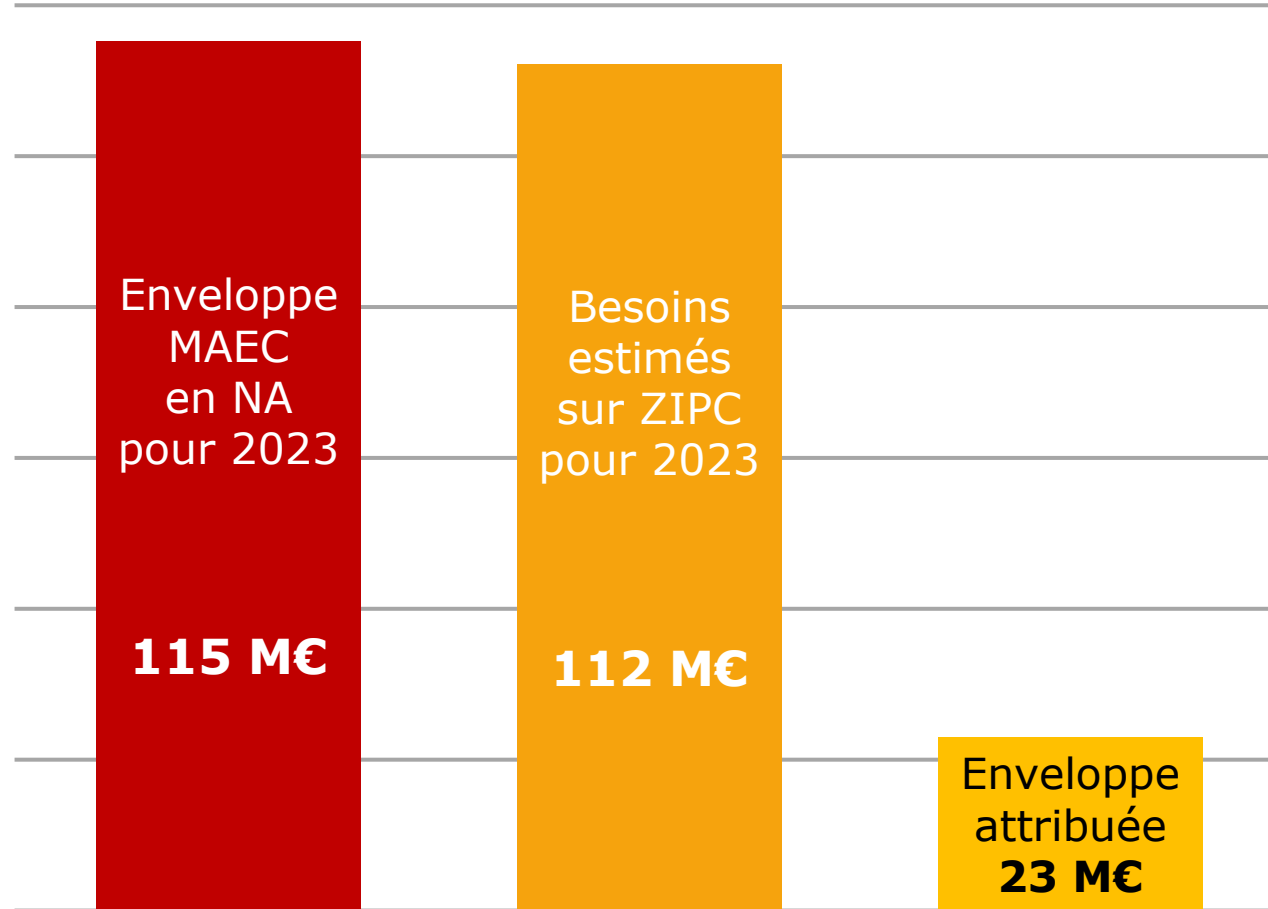
- Périmètre : ex-région PC
- Opérateur : Chambre d'agriculture de la Charente
- Animateur départemental : Chambre d'agriculture de la Vienne
- Autres animateurs du département :



CARTE DU PAEC NA_ZIPC



Financement et arbitrage



Demande de la DRAAF

- révision des paramétrages des mesures
- consolidation des critères de priorisation

➤ Les mesures sur Zones Intermédiaires

- Mesure système Eau Grandes cultures – niveau 2 et 3
- Mesure système Sol – Semis direct
- Mesure système Bien-Etre animal
 - Autonomie fourragère – Elevage de monogastriques
 - Autonomie fourragère – Elevage d’herbivores, niveau 1, 2 et 3

Irrigation

Céréales sans labour

Elevage

Les mesures sur Zones Intermédiaires

OBLIGATIONS TRANSVERSALES

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles et avoir 50% de la surface de cultures éligibles dans le territoire
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement

PLAFONDS

Niveau 1

6 000€/exploitation/an*

Niveau 2

9 000€/exploitation/an*

Niveau 3

12 000€/exploitation/an*

*La transparence GAEC s'applique

Réunion d'information MAEC Programmation 2023 - NA_ZIPC - NA_VIAV

MAEC Eau – GRANDES CULTURES Niveau 2 et 3

Surfaces éligibles

Terres arables

Niveau 2

Rémunération :

119 €/ha

Plafond = **9 000 €**

(~75ha)

Niveau 3

Rémunération :

201 €/ha

Plafond = **12 000 €**

(~60ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 80% de la SAU en GC

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (SRS, chanvre, SOG, TRN, SOJ, LDH, PT, MLC, AB) ou en légumineuses

Rotation de cultures

Monoculture interdite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Avoir au cours des 5 ans sur les parcelles engagées :

soit 1 culture hiver / 1 culture de printemps / 1 BNI ou légumineuse

soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PTR

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies

entre le 16 mars et le 1^{er} septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année

Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

Irrigation

Réduire de 15% les volumes d'eau à partir de la 3^{ème} année (moyenne olympique)

NIVEAU 3

Sur les surfaces engagées, la couverture du sol doit être de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.

MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

Surfaces éligibles

Terres arables

Rémunération

158€/ha

Plafonds

9 000€
(~57ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 10% des TA en légumineuses
Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8
Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1^{er} septembre
Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année
Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

Indicateurs

Renseigner l'indicateur de l'OAB (vers de terre) sur 3 zones fixes de l'exploitation
Réaliser les bilans humiques des parcelles représentatives de l'exploitation
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives

IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT H/HH de référence (70^{ème} percentile) à respecter dès la 2^{ème} année

MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

SEMIS DIRECT

Sur au moins 90 % des TA, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

60%

70%

80%

90%

100%

COUVERTURE DU SOL

Sur au moins 90 % des TA, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface

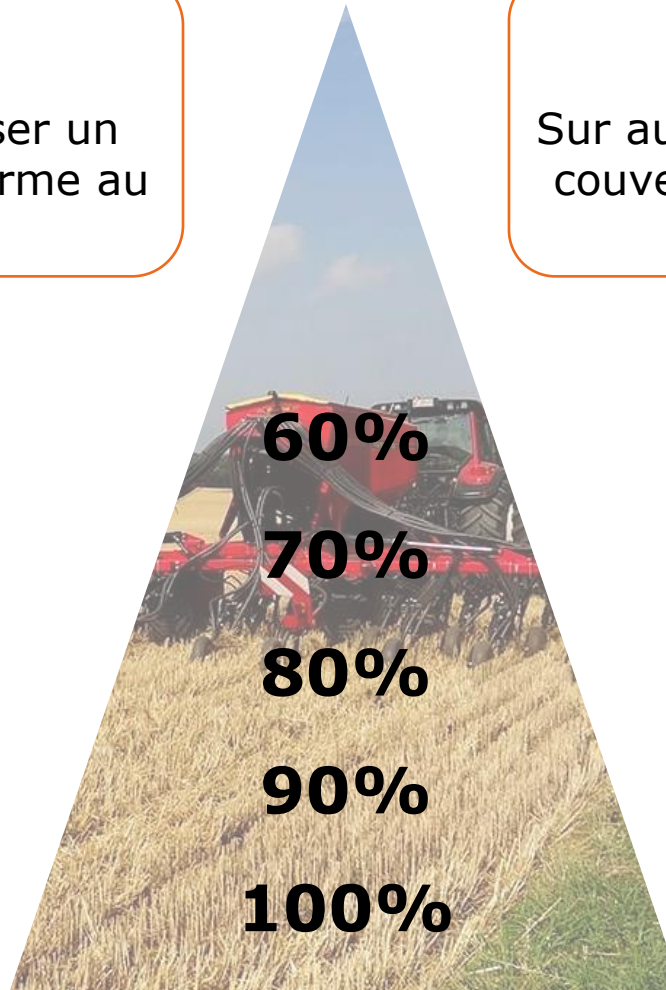
Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5





BEA – Autonomie fourragère, élevage de monogastriques

CAHIER DES CHARGES

Critère d'entrée

Densité d'animaux instantanée maximale :
Volailles : **2 m²/poulet ; 4 m²/poule pondeuse**
Porcins : **83 m²/porc ≥85 kg**

Parcs

Entretien conforme au diagnostic :
Déplacement des zones d'alimentation
Variétés autorisées dans les parcs
Maintien ou régénération régulière de la couverture
herbacée

Amélioration de l'aménagement des parcs

Rémunération

735€ / parc

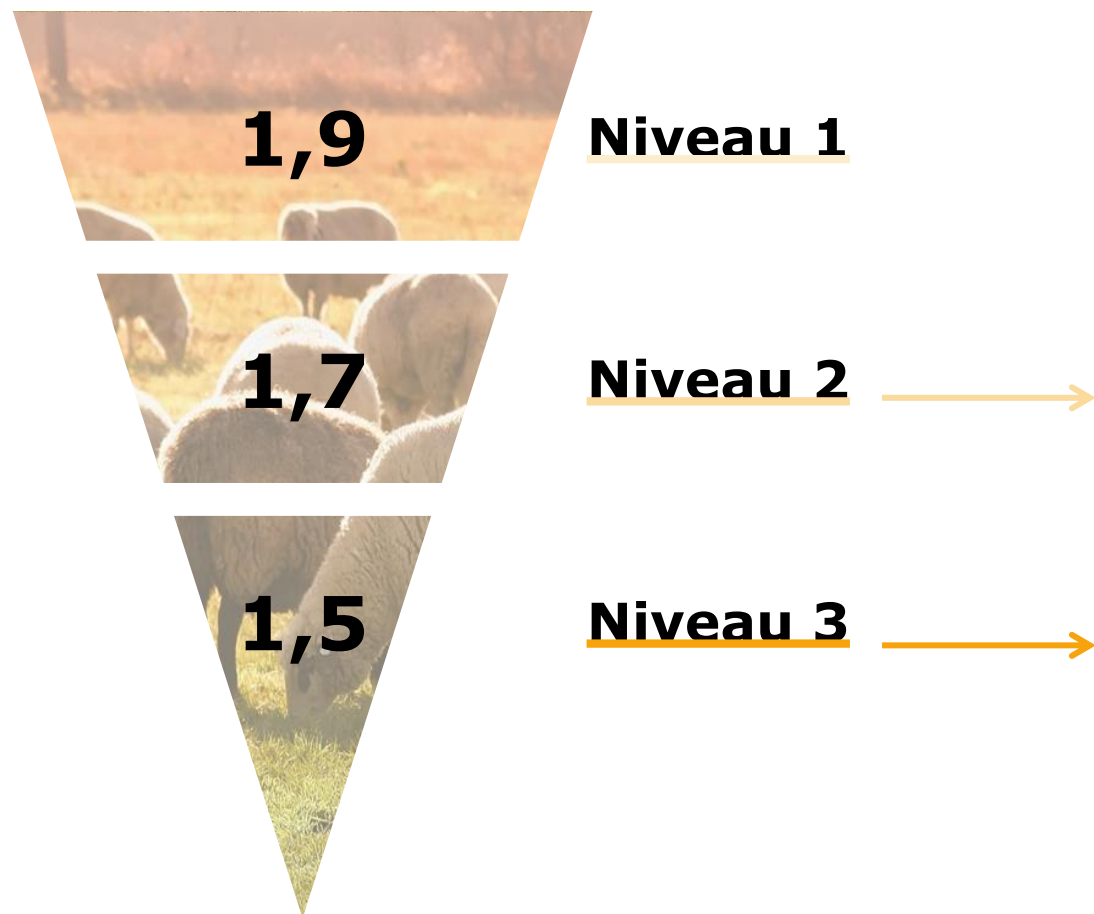
Plafond

6 000 €
(~8 parcs)

** La transparence GAEC s'applique*

BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

Chargement maximal en UGB/ha de SFP



NIVEAU 2

Critère d'entrée

15% de prairies permanentes

Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au moins
90% des prairies temporaires

Fertilisation

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur
les parcelles engagées

NIVEAU 3

Fertilisation

Fertilisation azotée minérale limitée à
50kgN/ha/an sur 90% des prairies

SFP = MIE + surfaces en herbe temporaires et permanentes
+ légumineuses fourrages + fourrages

BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

3^{ème} année

Niveau 1

50%

**Part maximale de
maïs ensilage/SFP**

20%

Niveau 2

70%

15%

Niveau 3

75%

10%

**Part minimale de
surface en herbe**

Dès l'engagement

Achat de concentrés maximum



IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT de référence à respecter dès la 2^{ème} année

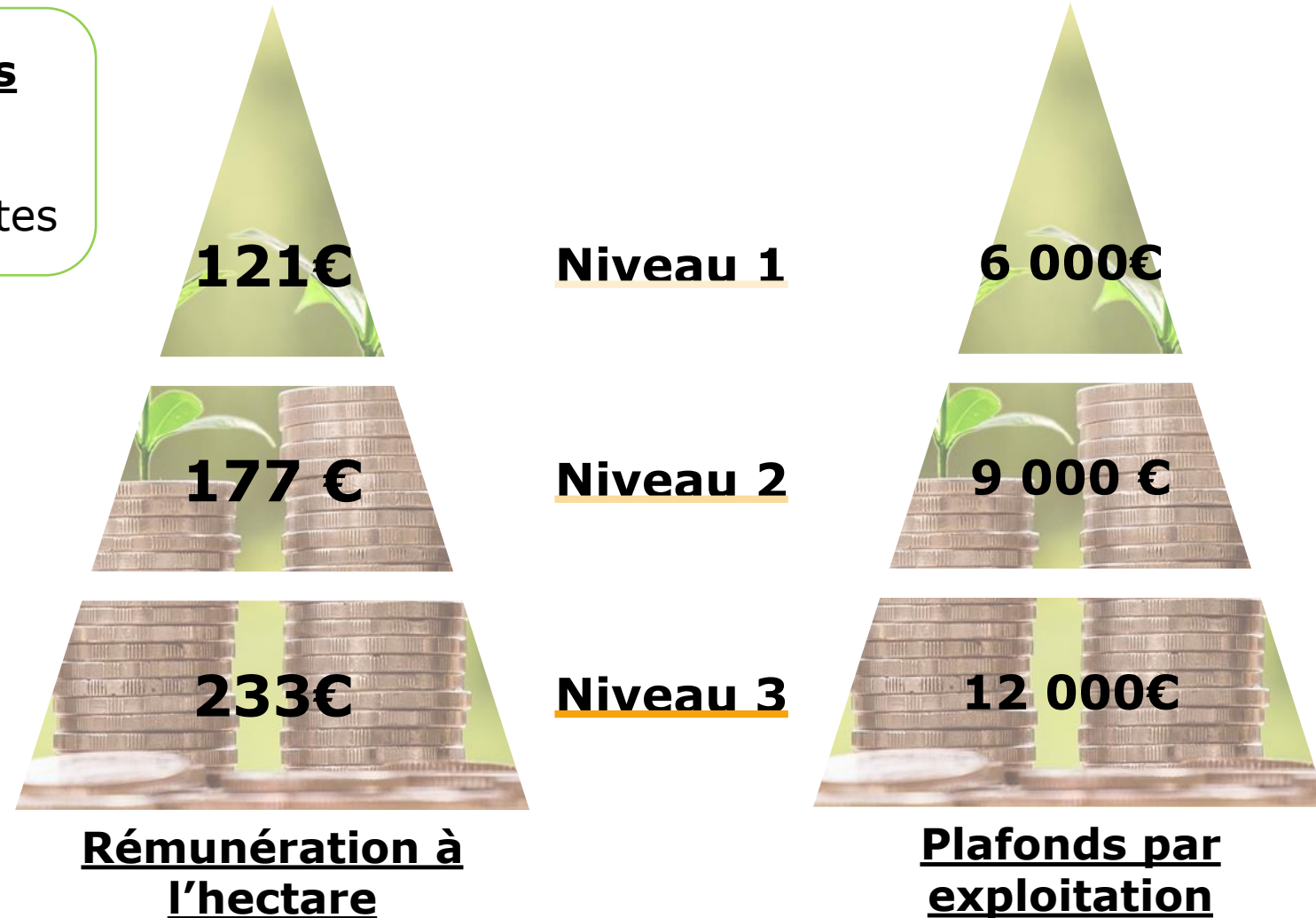
Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au
moins 90% des prairies permanentes

BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

Surfaces éligibles

Terres arables
+ Prairies permanentes



Obligations post-engagement

- ✓ Formation obligatoire au cours des 2 premières années

Pour les mesures Eau, la formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau

- ✓ **Mesures Eau et Sol** : Participation aux réunions d'échanges de pratique entre agriculteurs (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)

- ✓ **Mesures Sol et Bien-être animal** : accompagnement dans la réalisation des bilans IFT au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement

Calendrier

- ✓ Février à Mai 2023 : réalisation des diagnostics individuels
- ✓ 15 mai 2023 : engagement à la déclaration PAC

- ✓ Contacts pour la réalisation des diagnostics :

Chambre d'agriculture Vienne: 05.49.44.74.74 maec@vienne.chambagri.fr

ADEV : 05.49.48.93.23 adev86@orange.fr

Bio NouvelleAquitaine : 05.49.44.75.53 c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

CAVEB : 06.74.14.50.11 agvuze@caveb.net

CER France : 05.45.78.33.98 sroullier@pch.cerfrance.fr

CIVAM PC : 06.79.03.84.52 civam86.coline@gmail.com

OCEALIA : 05.16.45.62.31 mlandais@ocealia-groupe.fr





MAEC Programmation 2023-2027

Vienne Aval (NA_VIAV)

Contact Chambre d'agriculture de la Vienne :
Anne-Sophie BAZILE – William DEFIOLLE
05 49 44 74 74
maec@vienne.chambagri.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VIENNE



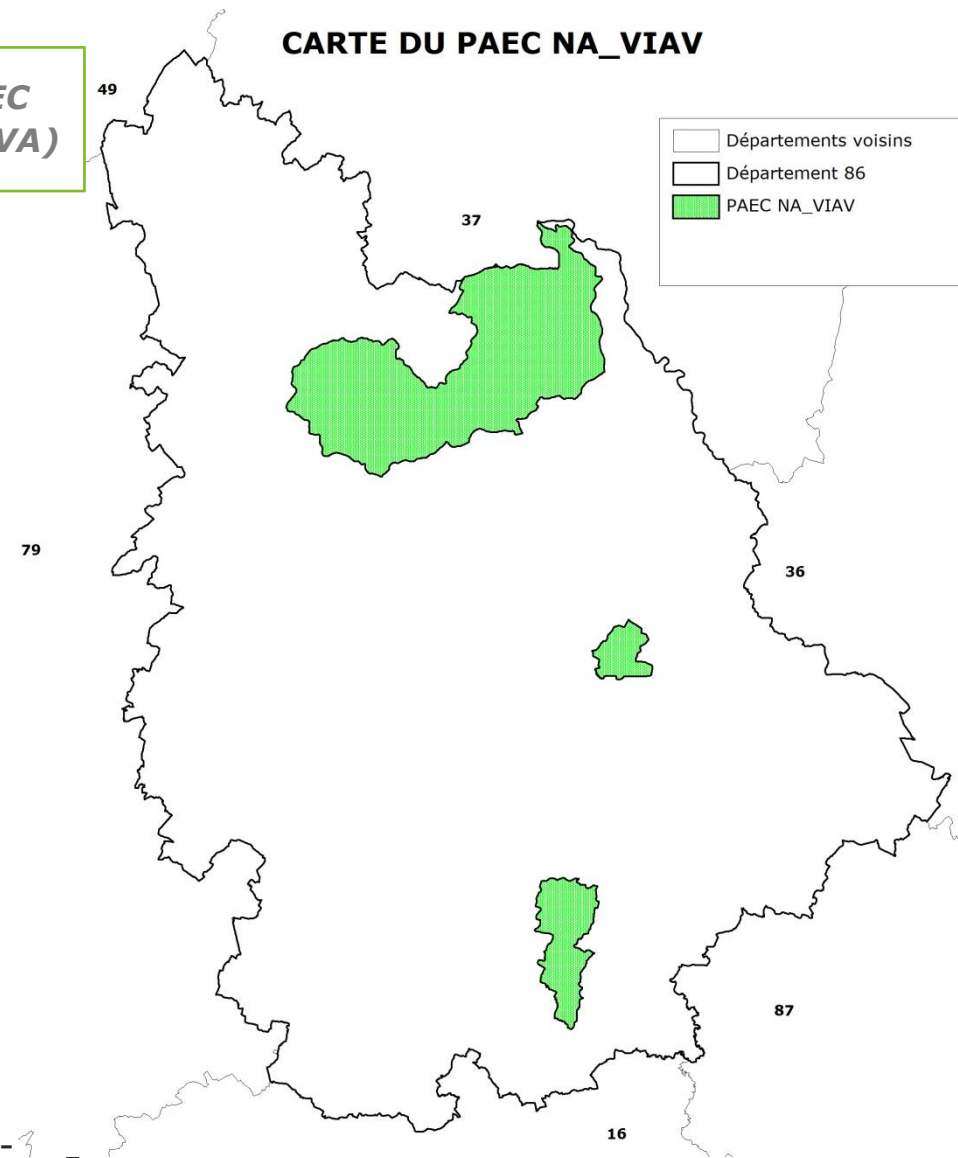
www.vienne.chambre-agriculture.fr



MAEC Vienne Aval 2023-2027

Objectif : assurer une cohérence entre les enjeux de la programmation MAEC et les enjeux identifiés dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA)

- Zones prioritaires "Bassins versants" définies au CTVA
+ Périmètre de Protection Eloignée de Terrier-Mouton et Figée
- Opérateur : Chambre d'agriculture de la Vienne
- Réalisation des diagnostics :



Les différentes MAEC

Type de MAEC	Mesures ouvertes sur l'enjeu EAU	Montant unitaire / ha	Plafond
Systeme	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 et 3	Niveau 2 : 201€ Niveau 3 : 306€	9 000 € 12 000 €
Systeme	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Niveau 3 : 229 €	12 000 €
Systeme	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Niveau 2 : 136 €	9 000 €
Systeme	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	212€	12 000 €
Localisée	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides	150 €	7 500 €
Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	358€	Pas plafond



MAEC Eau – Réduction des pesticides – Grandes cultures 2 et 3

Surfaces éligibles

Terres arables

Niveau 2

Rémunération :

201 €/ha

Plafond = **9 000 €**

(~45ha)

Niveau 3

Rémunération :

306 €/ha

Plafond = **12 000 €**

(~40ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Un nombre maximum d'UGB herbivores inférieur ou égal à **10**

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupins, PT, associations légumineuses/céréales, cultures en AB) ou en légumineuses

Rotation de cultures

Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1 er septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année

Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés

IFT de référence à respecter dès la 2^{ème} année

NIVEAU 3 - Objectif IFT année 4 et 5 = zéro herbicide



MAEC Eau – Réduction des pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 3

Surfaces éligibles

Terres arables

Niveau 3

Rémunération :

228 €/ha

Plafond = **12 000 €**

(~52ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Un nombre maximum d'UGB herbivores inférieur ou égal à **10**

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupins, PT, associations légumineuses/céréales, cultures en AB) ou en légumineuses

Rotation de cultures

Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1^{er} septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année

Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT de référence à respecter dès la 2^{ème} année

Irrigation

Réduire de 15% les volumes d'eau à partir de la 3^{ème} année (moyenne olympique)





MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2

Surfaces éligibles

Terres arables

Niveau 2

Rémunération :

136 €/ha

Plafond = **9 000 €**

(~66 ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques
Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupins, PT, associations légumineuses/céréales, cultures en AB) ou en légumineuses

Prairies permanentes maintenues en herbe et conduites sans labour (travail superficiel autorisé)

Rotation de cultures

Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8
Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1 er septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année
Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année





MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2

CAHIER DES CHARGES

Gestion de la fertilisation

Bilans azotés prévisionnels annuel (PPF)

2 mesures de reliquat/an par tranche de 20ha de SCOP et cultures légumières : REH et RSH

À partir de la 2^{ème} année :

Respecter la pression de référence en azote minérale

Bilan annuel accompagné pour le pilotage de la fertilisation

Atteindre la cible REH territoriale de 100kgN/ha chaque année

% pression de référence en azote minéral à respecter

Année 2

80%

Année 3

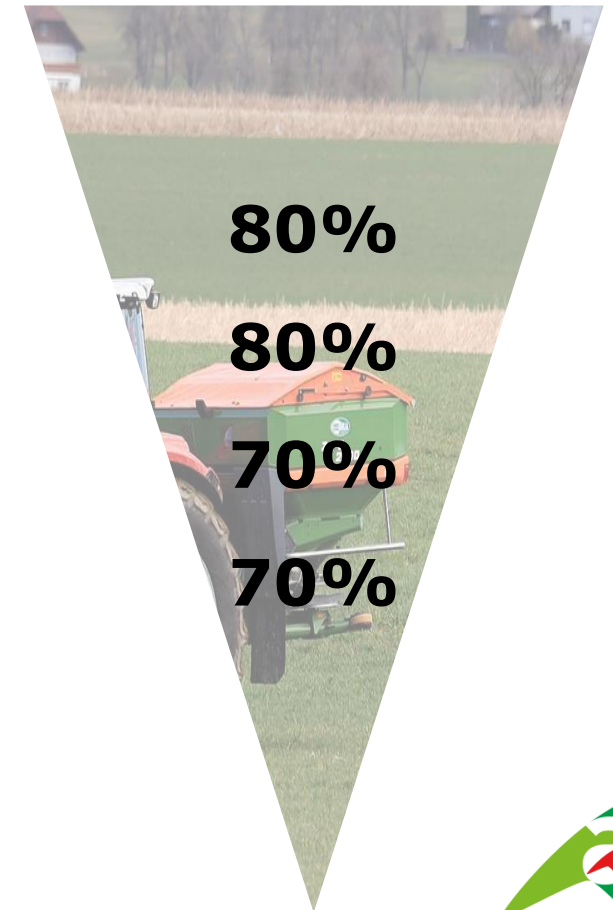
80%

Année 4

70%

Année 5

70%





MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides

Surfaces éligibles

Terres arables

Rémunération :

212€/ha

Plafond = **12 000 €**

(~56 ha)

** La transparence GAEC s'applique*

CAHIER DES CHARGES

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques
Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupins, PT, associations légumineuses/céréales, cultures en AB) ou en légumineuses

Prairies permanentes maintenues en herbe et conduites sans labour (travail superficiel autorisé)

Rotation de cultures

Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8
Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1 er septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année
Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT de référence à respecter dès la 2^{ème} année

NIVEAU 3 - Objectif IFT année 4 et 5 = zéro herbicide





MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides

CAHIER DES CHARGES

Gestion de la fertilisation

Bilans azotés prévisionnels annuel (PPF)

2 mesures de reliquat/an par tranche de 20ha de SCOP et cultures légumières : REH et RSH

À partir de la 2^{ème} année :

Respecter la pression de référence en azote minérale

Bilan annuel accompagné pour le pilotage de la fertilisation

Atteindre la cible REH territoriale de 100kgN/ha chaque année

% pression de référence en azote minéral à respecter

Année 2

80%

Année 3

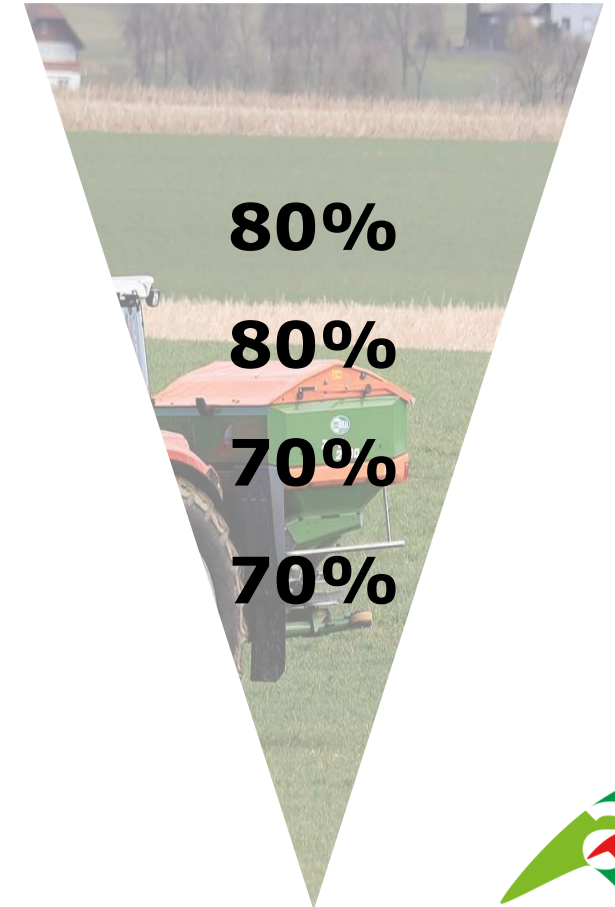
80%

Année 4

70%

Année 5

70%





MAEC localisée Biodiversité – Préservation des milieux humides

Surfaces éligibles

Prairies permanentes

Rémunération : **150 €/ha**
Plafond = **7 500 €** (50 ha)

** La transparence GAEC s'applique*

CAHIER DES CHARGES

Faire établir un plan de gestion (entretien du milieu, utilisation de la ressource)

Taux de chargement

Chargement moyen annuel max : 1,2 UGB/an/ha

Chargement moyen annuel mini : 0,2 UGB/an/ha

Chargement instantané max : 1 UGB/an/ha, entre le **1^{er} décembre** et le **1^{er} mars**

Gestion du couvert

Maintien du couvert

Absence totale d'apports de fertilisants azotés minéraux et organique

Absence d'apports magnésiens et de chaux

Enregistrer les pratiques



MAEC localisée Biodiversité – Création de prairies

Surfaces éligibles

Prairies temporaires < 2ans

ATTENTION : le compteur prairie n'est plus bloqué !

A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents".

Rémunération : **358 €/ha**
Pas de plafond

CAHIER DES CHARGES

Le couvert herbacée devra être en place au moment de l'engagement, selon la localisation définie lors du diagnostic, et ce pendant toute la durée de l'engagement

Dimensions des surfaces engagées

Largeur minimale = 10 mètres **et**

Surface minimale = 0,2 ha

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées

Obligations post-engagement

✓ Formation obligatoire au cours des 2 premières années

Pour les mesures Eau, la formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau

✓ Enregistrer ses pratiques

✓ **Mesures Système :**

- Participation aux réunions d'échanges de pratique entre agriculteurs (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)
- Accompagnement dans la réalisation des bilans IFT au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement

Calendrier

- ✓ Février à Mai 2023 : réalisation des diagnostics individuels
- ✓ 15 mai 2023 : engagement à la déclaration PAC

- ✓ Contacts pour la réalisation des diagnostics :

Chambre d'agriculture Vienne: 05.49.44.74.74 maec@vienne.chambagri.fr

Bio NouvelleAquitaine : 05.49.44.75.53 c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

CIVAM PC : 06.79.03.84.52 civam86.coline@gmail.com

